

# Règlement Prix Émergences

## Préambule

La Scam, créée en 1981, dont le siège est au 5, avenue Velasquez, 75008 Paris, rassemble auteurs et autrices, réalisateurs et réalisatrices d'œuvres à caractère documentaire, audiovisuelles et radiophoniques, écrivains et écrivaines, traducteurs et traductrices, journalistes, vidéastes, photographes, dessinateurs et dessinatrices. Elle défend leurs intérêts matériels et moraux. La Scam collecte leurs droits, les répartit et mène une action culturelle pour l'ensemble de son répertoire.

Grâce à son budget culturel issu, conformément à la loi, des sommes collectées au titre de la rémunération pour copie privée, la Scam soutient la création par l'attribution des bourses *Brouillon d'un rêve*, favorise la diffusion et la promotion des œuvres de son répertoire notamment par la dotation de prix et le soutien aux festivals, et aide à la formation des auteurs et des autrices.

La Scam, en partenariat avec \*Le CentQuatre-Paris, \*EDIS et avec le soutien logistique de \*l'ANdÉA, remet une fois par an le Prix Émergences.

Ce prix récompense des œuvres numériques innovantes. Il est destiné à un auteur-riche, étudiant.e fraîchement diplômé.e ou en fin d'études, ci-après dénommé « le candidat », et lui donne des moyens complémentaires nécessaires au démarrage de son parcours professionnel.

Le Prix est organisé en deux temps :

- 1) Il récompense un film documentaire expérimental linéaire de non-fiction, terminé, réalisé par un-e étudiant.e (et coauteur-riche éventuel-e) dans le cadre de son année diplômante, au sortir d'une école d'art audiovisuelle ou d'un établissement d'enseignement supérieur (dans l'année en cours ou dans les deux années précédentes). Ce film doit concourir pour la première fois.
- 2) Il offre une résidence d'écriture et de réalisation pour le projet à venir d'une œuvre numérique documentaire expérimentale de non-fiction, linéaire ou non linéaire. Une attention particulière sera portée sur la qualité de ce projet, de sa conceptualisation à sa description formelle.

\*Le CentQuatre-Paris est un établissement artistique de la Ville de Paris qui accueille des artistes en résidence tout au long de l'année et collabore avec différentes structures, et notamment la Scam.

\*EDIS, fonds de dotation français dédié à l'art des nouveaux médias, a pour objet de soutenir, promouvoir et organiser toute action d'intérêt général à caractère culturel, artistique, dans le domaine de l'art des nouveaux médias.

\*L'ANdÉA -Association nationale des écoles supérieures d'art- créée en 1995, association qui fédère les 45 écoles supérieures d'art sous tutelle du ministère de la Culture. Ces établissements d'enseignement supérieur et de recherche délivrant des diplômes nationaux sont représentés au sein de l'ANdÉA par plus de 200 membres issus de toutes les catégories d'acteurs : professeurs, étudiants, directeurs, administrateurs, chefs de services.

## Article 1 - Conditions de participation

### - Conditions relatives au candidat

Pour concourir au Prix Émergences (ci-après dénommé « le Prix »), le candidat doit être majeur, de nationalité française ou non, et avoir récemment terminé un cursus universitaire ou sortir d'une école d'art audiovisuelle (année en cours ou les deux années précédentes).

Un-e auteur-riche (et coauteur-riche éventuel-le) ne peut candidater que pour un seul film par an. Si l'œuvre est signée par plusieurs coauteur-rices, celle-ci fait l'objet d'une candidature unique, rédigée en français, sur laquelle figureront expressément l'ensemble des coauteur-rices. Le film présenté doit concourir pour la première fois.

### - Conditions relatives aux œuvres candidates

La candidature doit comporter :

- un film à caractère expérimental documentaire linéaire de non-fiction terminé (œuvre de fin d'études réalisée et terminée dans l'année universitaire en cours ou les deux précédentes)
- un projet de résidence pour une œuvre à caractère expérimental documentaire linéaire ou non linéaire de non-fiction

Un film à caractère expérimental documentaire linéaire de non-fiction s'entend ici comme étant une œuvre d'art numérique (synthèse, animation 3D, nouveaux médias etc.) y compris issu d'une œuvre linéaire de création, issu d'une œuvre non linéaire comme une installation audiovisuelle performative ou une webcréation interactive, ou issu d'une œuvre générative en réseau ou nomade, ou issu d'un

dispositif immersif (réalité virtuelle ou augmentée), ou encore issu d'une application ou d'un jeu documentaire (serious game). Elle ne peut en aucun cas être uniquement une captation.

Une œuvre à caractère expérimental documentaire non linéaire de non-fiction s'entend ici comme étant une œuvre d'art numérique (synthèse, animation 3D, nouveaux médias etc.) y compris faisant partie d'une installation audiovisuelle performative, d'une webcréation interactive, d'une œuvre générative en réseau ou nomade, d'un dispositif immersif (réalité virtuelle ou augmentée), d'une application, d'un jeu documentaire (serious game).

Chaque candidature doit contenir le lien internet pérenne permettant d'accéder à, et télécharger l'œuvre terminée correspondante, à noter que le lien et le mot de passe doivent être actifs jusqu'à la date de remise de prix.

Les œuvres en version étrangère doivent obligatoirement être sous-titrées et/ou doublées en français.

L'appel à candidature précise les modalités pratiques de la candidature et les pièces à fournir.

## **Article 2 – Déroulement**

### **- Inscription**

Les inscriptions se font gratuitement sur le site de la Scam ([www.scam.fr](http://www.scam.fr)), au mois de septembre de l'année de dotation du Prix, conformément aux dates et délais indiqués dans l'appel à candidature et conformément au présent règlement. Un formulaire en ligne détaille la composition du dossier de candidature et les pièces demandées.

Tous les textes inclus dans le dossier de candidature doivent être rédigés en français.

À l'issue de cette inscription, un accusé de réception est adressé aux auteur·rices et à leurs coauteur·rices éventuel·les.

La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou les préconisations de l'appel à candidature ou qui ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

À l'issue de l'étude de l'ensemble des candidatures, un mail établissant l'éligibilité -ou la non-éligibilité- de leur dossier est adressé aux auteur·rices et à leurs coauteur·rices éventuel·les.

### **- Présélection**

La présélection est effectuée par un groupe de travail de quatre membres de la commission des Écritures et Formes Émergentes de la Scam. Elle a lieu à la fin du mois d'octobre suivant le dépôt des candidatures.

Le comité de présélection est souverain de sa décision qui est rendue à la majorité à l'issue des délibérations.

Tout membre du comité de présélection, intéressé à une décision, directement ou indirectement, quelle qu'elle soit, se retire pendant le temps de la délibération et du vote ; il est tenu compte de ce retrait pour le calcul de la majorité nécessaire au vote de la décision.

Conformément au souhait du Conseil d'administration, la commission des Écritures et Formes Émergentes veille à une composition du comité de présélection au plus proche de la parité. Elle est validée par le Conseil d'administration.

### **- Sélection**

Le jury est composé de cinq membres dont : deux représentant·es de la Scam, un·e du CentQuatre-Paris, un·e d'EDIS et prioritairement un·e lauréat·e antérieur·e du Prix.

Il se réunit en décembre de l'année de dotation. Il attribue le Prix (et la résidence) et se laisse la possibilité d'accorder une mention spéciale à une des œuvres remarquées.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité des membres à l'issue de ses délibérations. Il est renouvelé chaque année.

Le jury aura préalablement désigné, à la majorité de ses membres, un ou une président·e de jury.

Sa décision ne peut être prise qu'en présence de la moitié des membres, au moins.

En cas d'absence, un·e juré·e communique ses choix au jury pour le premier tour du vote.

Tout membre du jury, intéressé à une décision, directement ou indirectement, quelle qu'elle soit se retire pendant le temps de la délibération et du vote ; il est tenu compte de ce retrait pour le calcul de la

majorité nécessaire au vote de la décision. En cas de partage des voix, celle du ou de la président-e est prépondérante.

Conformément au souhait du Conseil d'administration, la commission des Écritures et Formes Émergentes veille à une composition du comité de présélection au plus proche de la parité. Elle est validée par le Conseil d'administration.

La remise du Prix, ainsi que la projection de l'œuvre primée et des œuvres remarquées, s'effectuent en décembre au CentQuatre-Paris. L'exposition et/ou la projection d'une œuvre terminée en résidence, une année passée, peuvent éventuellement avoir lieu au CentQuatre-Paris, à L'Ardenome (lieu d'exposition d'EDIS à Avignon) ou à la Scam dans le cadre de sa soirée Best Of EFE.

### **Article 3 – Récompense**

#### **- Dotation**

Le Prix est doublement doté.

-La Scam dote le Prix d'un montant de 3 000 €, versé au/à la lauréat-e pour son œuvre linéaire déjà réalisée.

-EDIS dote le Prix d'un montant de 3 000 € versé au/à la lauréat-e pour son œuvre en devenir, linéaire ou non, et la réalisation de son projet.

En cas de pluralité d'auteur-rices d'une œuvre, la dotation est partagée selon la clé de partage indiquée dans l'acte de candidature et validée par les coauteur-rices, selon le processus décrit à l'article 7 du présent règlement.

#### **- Résidence**

L'accès à une résidence de création est offert au/ à la lauréat-e du projet d'œuvre numérique, afin de développer et réaliser son projet. Deux lieux sont à sa disposition : le CentQuatre-Paris et le Grenier à sel d'Avignon (l'Ardenome, lieu d'exposition d'EDIS).

Les conditions de l'ordre d'attribution de ces deux lieux de résidence, pour l'œuvre en devenir, sont à définir respectivement entre son auteur-riche, Le CentQuatre-Paris et EDIS selon le calendrier des différentes étapes de production et de réalisation du projet. La Scam se dégage de toute responsabilité et obligations administratives à cet égard.

#### **- Suivi**

Les membres du jury de la Scam, du CentQuatre-Paris et d'EDIS, s'engagent à suivre et à conseiller le/la lauréat-e dans sa résidence, tout au long du processus de création. Ils l'accompagneront ponctuellement jusqu'à la finalisation de sa résidence.

#### **- Valorisation**

La Scam, le CentQuatre-Paris et EDIS s'engagent à faciliter la diffusion et la promotion de l'œuvre primée et des œuvres remarquées chaque année, puis les œuvres terminées issues des résidences passées, selon leur calendrier respectif et leurs opportunités d'exposition et de projection.

### **Article 4 – Garanties**

Les candidat-es garantissent la Scam et ses partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidat-es sont seul-es et entièrement responsables du contenu de l'œuvre; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, et notamment à leurs droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidat-es s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution du Prix dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du candidat serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

### **Article 5 – Autorisations**

Les participants au Prix autorisent expressément la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations non commerciales énoncées ci-après :

- La publication des titres, légendes, noms des auteur.rices, matériels de presse (photographie de l'auteur, photogrammes, biographies, note de présentation, courts résumés...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin;
- La conservation d'une copie de l'œuvre linéaire présentée, lors de la remise du Prix, afin de le mettre à disposition des usagers de la Maison des Auteurs de la Scam;
- La diffusion de l'œuvre primée et d'œuvres remarquées, dans leur intégralité ou par extrait, lors de la soirée de remise du Prix organisée au CentQuatre-Paris, le cas échéant, dans une ou deux autres manifestations gratuites organisées par la Scam dans le cadre de son action culturelle;
- La diffusion sur son site d'un extrait de l'œuvre primée (ou de sa déclinaison vidéo si l'œuvre n'est pas audiovisuelle) d'une durée de trois minutes environ et, éventuellement, via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos;
- La diffusion d'un montage d'extraits de l'œuvre primée avec des extraits d'autres œuvres, dans le cadre de la promotion des œuvres récompensées par la Scam, dans la salle Charles Brabant à la Scam de façon régulière, lors des manifestations qu'elle organise ainsi que sur son site Internet et, éventuellement, via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.
- L'exposition éventuelle d'œuvres terminées en résidence les années précédentes.

## **Article 6 – Obligations**

Les bénéficiaires du Prix Émergences, s'engagent à informer régulièrement le service de l'action culturelle de la Scam de l'état d'avancement de l'œuvre future aidée en résidence, puis à la lui présenter dès l'œuvre terminée. Ils s'engagent à venir présenter l'œuvre terminée issue de la résidence lors de la remise du Prix d'une édition suivante.

Les bénéficiaires du Prix s'engagent à être présents lors de la remise de leur Prix, et à participer au jury de l'année suivante.

Pour l'œuvre primée, la mention **A reçu le Prix Émergences de la Scam, en partenariat avec le CentQuatre-Paris, et EDIS**, et la mention du dispositif **La Culture avec la Copie Privée** devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre ainsi que sur ceux de l'œuvre future. Ils devront également figurer sur tous les supports de communication.

Les auteur.rices devront déclarer l'œuvre achevée au répertoire de la Scam, sous réserve de respecter les critères d'admissibilité, une fois que celle-ci aura été diffusée, éditée, exploitée. La déclaration devra être accompagnée de la demande d'adhésion pour les auteur.rices non membres.

A cet effet, une convention est signée entre les bénéficiaires du Prix et la Scam.

## **Article 7 – Incompatibilité**

Les équipes de la Scam, ainsi que les membres du Jury et du comité de présélection, ne peuvent se porter candidat au Prix, à titre principal ou en tant que coauteur. Il en va naturellement de même pour les personnes ayant des liens familiaux avec les membres du jury ou du comité de présélection, ou tout lien pouvant générer un conflit d'intérêt.

Les œuvres dont l'un des membres du comité de présélection ou du jury est producteur.rice ou diffuseur ne peuvent être récompensées.

## **Article 8 - Acceptation du règlement**

La Scam informe que le nom des lauréat-es et le montant des dotations reçues seront publiés sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L 326 - 2 du code de la propriété intellectuelle).

La participation au Prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le/la candidat.e.

En cas de pluralité d'auteur.rices, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne, un message est envoyé à chaque coauteur.rice reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription, et comprenant un lien vers le présent règlement. Chaque coauteur.rice dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du mail d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut la candidature et le règlement seront réputés également agréés par le/la/les coauteur.rices.

La Scam se réserve le droit de modifier les conditions du Prix, ou de l'annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le/la candidat.e dans les meilleurs délais.